



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mardi 06 décembre 2022, se réunira le:

Mardi 13 décembre 2022
À 20h30
Dans la salle communale

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2022
- 2 - Recensement population 2023
- 3 - Décision modificative
- 4 - Espace sans tabac
- 5 - Cession de terrain à la commune à l'euro symbolique
- 6 - Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale

Début de séance : 20H30

Présents : M. Wotin, M. Carrer, M. Trehout, Mme Flament, Mme Chavanne, Mlle Chavanne, M. Lepage

Absents excusés : M. Lamy, M. Bel, Mme Saffré

Pouvoirs : M. Bel donne à M. Trehout, Mme Saffre donne à Mme Flament

Absents non-excusés :

Dates à venir : 15 janvier à 11H00 vœux du maire, 07 février 20H30 CM, date du Bureau d'Orientation Budgétaire, rappel réunion le 03 janvier à 17H00 pour ceux qui ont répondu présent pour l'étude du changement de chaudière. A la suite du CM, une réunion de la commission des finances pour

l'étude des offres des photocopieurs aura lieu, dirigée par M. Carrer 1^{er} adjoint, délégué aux finances.
Remerciements : la GPSEO, à M. Chialva, notre agent de maîtrise pour son aide, le Comité des fêtes, l'Association des Parents d'élèves, l'équipe éducative, le personnel périscolaire, les enfants, M. Bivas et le Père Noël pour le marché de Noël qui a eu lieu samedi 10 décembre dernier
Secrétaire : M. Lepage

CONSEIL MUNICIPAL Compte-Rendu

1 - Approbation des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2022

N° INSEE : 78416

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 25/10/2022 à 20h30

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

2	- Candidature dispositif départemental CARTABLE NUMERIQUE	- D-2022-028	-
3	- Correspondant incendie secours (sécurité civile) et désignation d'un élu au sein du Conseil Municipal	- D-2022-023	-
4	- Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et désignation d'un Elu relais au sein du conseil municipal	- D-2022-024	-
5	- Gestion des biens et opérations immobilières	- D-2022-025	-
7	- Ouverture Régie Comité des fêtes	- D-2022-026	-
8	- Révision des tarifs concessions cimetièrè	-	-
9	- Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune	D-2022-029	-
10	- MOTION FINANCES AMF	- D-2022-030	-

Membres présents :

NOMS PRÉNOMS	OBSERVATIONS
CARRER Stéphane	
CHAVANNE Nathalie	
FLAMENT Nathalie	
SAFFRE Anne-Sophie	
TREHOUT Jérémy	
WOTIN Maël	

Procurations :

M. LAMY Pascal donne pouvoir à M. CARRER Stéphane,
M. BEL Nicolas donne pouvoir à M. WOTIN Maël,

Mme CHAVANNE Marion donne pouvoir à Mme CHAVANNE Nathalie

Membres excusés :

BEL Nicolas, CHAVANNE Marion, LAMY Pascal

Membres absents :

LEPAGE Jonathan

Secrétaire de séance :

CHAVANNE Nathalie

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

2-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Monsieur le maire informe son assemblée qu'en 2023 le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février.

Le recensement est très important pour la commune.

En effet de cette enquête découlera la population légale ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

A cet effet il nous faut désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte :

Personne nommée : Mme Bobbera Mélanie

Au dernier recensement notre territoire était divisé en 1 district.

Il nous faut également procéder au recrutement d'agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Personne nommée : M. Le Clere Alain

Lors du dernier recensement, l'agent recenseur percevait la totalité de la dotation forfaitaire de recensement.

Monsieur le Maire propose que la dotation de l'INSEE qui est attribué à la commune, soit 581€ (charges patronales incluses), soit donné sous forme d'indemnités à l'agent recenseur.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL Délibération n° D-2022-031

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et

notamment son titre V ;

Vu, le décret n° 2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- de DESIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

- De DESIGNER Mme BOBBERA Mélanie comme agent coordinateur.

- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur d'enquête recevra 27€ pour chaque séance de formation.

CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR - délibération n° D- 2022-032

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu, le décret n° 2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu, le décret n° 88 -145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 juillet 2022, Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-La création d'emplois non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers à raison : D'un emploi d'agent recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023

- De désigner M. Le CLERE Alain comme agent recenseur

Pour : 6 Contre : Abstention : 3

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : M. CARRER Stéphane, Mme CHAVANNE Marion, Mme CHAVANNE Nathalie, M. WOTIN Maël, M. BEL Nicolas (représenté par M. TREHOUT Jérémy), Mme SAFFRE Anne-Sophie (représentée par Mme FLAMENT Nathalie)

Contre :

Abstention : Mme FLAMENT Nathalie, M. LEPAGE Jonathan, M. TREHOUT Jérémy

3-Décision modificative chapitre 1641
--

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative portant sur le chapitre 1641, afin de pouvoir régulariser les charges de crédits ainsi que la caution due au locataire.

A cet effet un virement de crédit de 1000.00€ doit être réalisé sur le chapitre en question.

Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 1341 <i>Dotation équipement</i> -1000.00€	Article 1641 <i>Emprunts en euros</i> + 1000,00€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations d'écrites ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité

Pour : 9 Contre : Abstention :

4- Espace sans tabac

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser

le tabagisme, de protéger du tabagisme passif, de ne pas inciter les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution due aux mégots de cigarettes.

Avec l'adoption de cette convention, l'espace école, le site de la Bernon ainsi que le marché deviendraient des « espaces sans tabac ».

Dès lors, il s'engage à prendre un arrêté en vertu de ses pouvoirs de police afin d'acter l'interdiction de fumer sur lesdits espaces, et ce, dans un délai de trois mois à partir de la signature de la convention.

La Commune devra également s'engager à apposer une signalétique « espaces sans tabac ».

Par ailleurs, le Comité de la Ligue contre le cancer s'engage à constituer, avec la Commune, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « espaces sans tabac » et assure une présence d'accompagnement sur le territoire via des stands de sensibilisation et des interventions au sein de l'école.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006;
- VU la convention « espaces sans tabac » ;

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « espaces sans tabac ».

Pour : 3 Contre : 3 Abstention : 3

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 3, Contre : 3, Abstention : 3)

Pour : Mme CHAVANNE Nathalie, M. WOTIN Maël, Mme SAFFRE Anne-Sophie (représentée par Mme FLAMENT Nathalie)

Contre : Mme CHAVANNE Marion, Mme FLAMENT Nathalie, M. LEPAGE Jonathan

Abstention : M. CARRER Stéphane, M. TREHOUT Jérémy, M. BEL Nicolas (représenté par M. TREHOUT Jérémy)

5- CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE A L'EURO SYMBOLIQUE

Afin que les habitants de "la sente" de la rue André Godet puissent avoir accès à l'éclairage public et qu'ils puissent rentrer chez eux en toute sécurité, une cession de terrain à l'euro symbolique de la parcelle B182 au profit de la commune a été envisagée avec le notaire de Limay, Maître Sylvain Lefebvre, ainsi que les propriétaires de la parcelle, M & Mme PERRINE, M. & Mme BAISSAS FELLER, Mme FALCQ, et M. PERRINE,

En contrepartie, les propriétaires souhaitent qu'une rétrocession à l'euro symbolique à leurs profits soit faite de la partie contiguë à la parcelle B 214 sur 15 mètres de long.

Il convient aujourd'hui de réaliser cette cession par un acte authentique.

Il y aura lieu de faire intervenir le géomètre afin qu'il divise la parcelle B182 en deux nouvelles parcelles. Cette intervention sera prise intégralement en charge par les propriétaires actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique à la commune de Montalet-le-Bois avec les propriétaires ci-dessus mentionnés

-DIT que les frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique et de géomètres sont à la charge des propriétaires actuels.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour : 9

Contre :

Abstention :

6-CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Par délibération en date du 20 mars 2019, et afin d'offrir à certains acheteurs ci-après définis un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ».

Les acheteurs pouvant adhérer à la centrale d'achat sont :

- les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la Région Ile-de-France ;
- les acheteurs soumis au code de la commande publique dont l'établissement principal, l'établissement secondaire ou l'établissement complémentaire se situe au sein de la Région Ile-de-France. Dans ce cas, les prestations de service d'achat centralisé de la centrale régionale ne concernent que les besoins de l'établissement installé sur le territoire de la Région Ile-de-France.

Ainsi, la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;
- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette adhésion est gratuite pour la commune.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006;
- VU la convention « espaces sans tabac » ;

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité

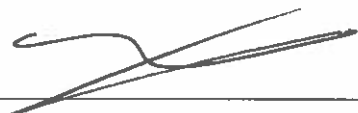

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « d'adhésion à la centrale d'achat régionale ».

Pour : 9 Contre : Abstention :

Fin de séance : 21H27

Fait à Montalet-le-Bois

20/12/2022

<p>Le secrétaire de séance</p> 	<p>Le Maire, Maël WOTIN</p> 
---	---